



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 33675

Texte de la question

M. Yvan Lachaud interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la proposition de loi relative à la création des établissements publics d'enseignement primaire. Cette proposition, prenant le relais du dispositif expérimental de 2004, a pour conséquence de doter les EPEP d'un conseil d'administration de 13 membres, où aucun DDEN n'est présent, alors qu'ils siègent actuellement dans les conseils d'école. La fonction des DDEN a pourtant fait la preuve de son utilité, qu'il s'agisse de leur rôle d'interface entre l'école, la municipalité et les autorités académiques, de leur rôle d'incitation, de coordination et de médiation, ou de leurs interventions dans le domaine de la sécurité et de la santé, dans l'intérêt des élèves. Il souhaite connaître son avis sur cette proposition de loi.

Texte de la réponse

La question du devenir des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) se pose dans le cadre de la proposition de loi sur la création des établissements publics d'enseignement primaire, déposée par trois députés. C'est donc un texte d'origine parlementaire sur lequel le ministre de l'éducation nationale n'a pas encore à intervenir puisqu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33675

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9157

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1098